

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006

Nom du produit: **FORTISSIMO Insect-Concentré**

Date de révision: 02.05.2016

Version: 1.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : FORTISSIMO Insect-Concentré  
Type de produit : Insecticide  
Groupe de produits : Produit biocide

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Spec. d'usage industriel/professionnel

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SINTAGRO AG  
Chasseraistrasse 1-3  
CH-4900 Langenthal - Switzerland  
Tél. 062 398 57 57 – FAX 062 398 57 55  
[sintagro@sintagro.ch](mailto:sintagro@sintagro.ch) - [www.sintagro.ch](http://www.sintagro.ch)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	TOX INFO SUISSE Centre Suisse d'Information Toxicologique	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zürich	145 (24 h)	

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### 2.2.1 Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

**Danger**

Mentions de danger (CLP) :

H315 Provoque une irritation cutanée  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P302+352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/au savon.  
P333+313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément au règlement.

Composants dangereux

: Permethrin (ISO) (m-Phenoxybenzyl-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylat)

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006

Nom du produit: **FORTISSIMO Insect-Concentré**

Date de révision: 02.05.2016

Version: 1.0

## 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Pour des mélanges voir 3.2

### 3.2. Mélange

Nom	CAS EC Index	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcool, C 16-18 et C18- ethoxylée	68920-66-1 500-236-9 -	15-30	Skin Sens. 2; H315
Alcool, C12-14 ethoxylée	68439-50-9 - -	15-30	Eye dam. 1; H318 Aqu. acute 1; H400
Piperonylbutoxide	51-03-6 200-076-7 -	18	Aqu. acute 1; H400 Aqu. chron. 1; H410
Alcool, C 12-15 ethoxylée	68131-39-5 - -	6-15	Eye dam. 1; H318 Aqu. acute 1; H400
Perméthrine (ISO) (m-Phenoxybenzyl-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2- dimethylcyclopropanecarboxylat)	52645-53-1 258-067-9 613-058-00-2	6	Akut Tox. 4; H302 Sens. Haut 1; H317 Akut Tox. 4; H332 Aqu. acute 1; H400 [M=1.000] Aqu. chron. 1; H410 [M=1.000]
Tetraméthrine	7696-12-0 231-711-6 -	1	Aqu. acute 1; H400 Aqu. chron. 1; H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Informations générales	: Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau (ne pas utiliser des solvants). Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Conduire à l'air frais. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche, boire 1-2 dl d'eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Hypersensibilité.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/lésions après inhalation	: Irritation des voies respiratoires.
Symptômes/lésions après ingestion	: Nausée, vomissement et diarrhée. En cas de lésions graves: hyperactivité, convulsions, paralysies, apnée

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : CO<sub>2</sub>, alcool, mousse. Poudre sèche.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006

Nom du produit: **FORTISSIMO Insect-Concentré**

Date de révision: 02.05.2016

Version: 1.0

## 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : -

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu avec un matériau absorbant.

Autres informations : -

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir aussi les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Pendant l'application aucune personne ne doit se trouver dans le local sauf l'utilisateur avec un système respiratoire approprié et avec un équipement de protection (voir section 8). Fermer les fenêtres, portes et autres ouvertures pendant l'application et pendant le temps de réaction. Arrêter les climatiseurs et les ventilations.

- Laisser agir pendant 30 minutes. Ensuite bien aérer le local traité.

Assurer une bonne ventilation

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Insecticide. A utiliser uniquement selon le mode d'emploi.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

VME = valeur (limite) moyenne d'exposition, SUVA 2015:

Polyéthylenglycols CAS 25322-68-3 (PEG): 1'000 mg / m<sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006

Nom du produit: **FORTISSIMO Insect-Concentré**

Date de révision: 02.05.2016

Version: 1.0

Protection oculaire	: Lunettes de sécurité (EN 166)						
Protection des mains	: Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN374.						
	<table><thead><tr><th>Matériel</th><th>temps de passage</th><th>remarque</th></tr></thead><tbody><tr><td>Caoutchouc</td><td>480 min</td><td></td></tr></tbody></table>	Matériel	temps de passage	remarque	Caoutchouc	480 min	
Matériel	temps de passage	remarque					
Caoutchouc	480 min						
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection (EN ISO 13688) et des chaussures (EN ISO 20345) approprié.						
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié avec un filtre type FFP2. En cas d'application par nébulisation porter un appareil de protection respiratoire avec un filtre combinée particules / gaz.						
Risques thermiques	-						
<b>8.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement</b>	: Éviter le rejet dans l'environnement.						

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: brun
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 290°C
Point d'éclair	: > 120°C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 0,9 – 1,05 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Produit très soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Remarque: Pression de vapeur (Permethrine): 0,749 mPa à 25°C

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

-

### 10.4. Conditions à éviter

Protéger de la chaleur, des rayons solaires, feu.

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006

Nom du produit: **FORTISSIMO Insect-Concentré**

Date de révision: 02.05.2016

Version: 1.0

## 10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie formation de fumées toxiques.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1 Toxicité aiguë

Substance (no. CAS)	Voie	Type	Valeur	Remarque
Piperonylbutoxide (51-03-6)	Orale	DL50 (rat)	4570 mg/kg	
Piperonylbutoxide (51-03-6)	Dermal	DL50 (lapin)	> 2000 mg/kg	
Piperonylbutoxide (51-03-6)	Inhalation	CL50 (Rat), 4 h	> 5,9 mg/m3	
Perméthrine(ISO) (52645-53-1)	Orale	DL50 (Rat)	> 2000 mg/kg	
Perméthrine(ISO) (52645-53-1)	Dermal	DL50 (Rat)	> 2000 mg/kg	
Perméthrine(ISO) (52645-53-1)	Inhalation	CL50 (Rat), 4 h	> 0,45 mg/l	
Tetraméthrine (7696-12-0)	Orale	DL50 (rat)	> 2000 mg/kg	
Tetraméthrine (7696-12-0)	Dermal	DL50 (rat)	> 2000 mg/kg	
Tetraméthrine (7696-12-0)	Inhalation	DL50 (rat)	> 5,63 mg/kg	

11.1.2 Corrosion cutanée/irritation, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Sensibilisation respiratoire ou cutanée  
Irritant pour les voies respiratoires. Provoque des lésions oculaires graves. Provoque une irritation cutanée.

#### 11.1.3 Hypersensibilité

Peut provoquer une irritation cutanée.

#### 11.1.4 Cancérogénicité, Mutagénicité, Toxicité pour la reproduction

Cancérogénicité

-

Mutagénicité

-

Toxicité pour la reproduction

-

#### 11.1.5 Toxicité spécifique pour certains organes cibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1 Toxicité aiguë

Substance (no. CAS)	Type	Valeur	temps	Organisme
Piperonylbutoxide (51-03-6)	CL50 (poisson)	3,94 mg/L	96 h	Cyprinodon variegatus
	CE50 (crustacés)	0,51 mg/L	48 h	Daphnia magna
	CL50 (algues)	2,09 mg/L	72 h	Scenedesmus subspicatus
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	CL50 (poisson)	0,145 mg/L	96 h	Cyprinus carpio
	CL50 (poisson)	8,9 µg/L	96 h	Poecilia reticulata
	CE50 (crustacés)	0,02 mg/L	24 h	Daphnia magna
	CE50 (algues)	>0,022 mg/L	72 h	Scenedesmus subspicatus
	CE50 (bactéries)	>1'000 mg/L	3 h	Boue active
Tetraméthrine (7696-12-0)	CL50 (fish)	0,033 g/L	96 h	Brachydanio rerio
	CE50 (crustacés)	0,47 mg/L	48 h	Daphnia magna
	CL50 (algues)	>1,36 mg/L	72 h	Scenedesmus subspicatus

#### 12.1.1 Toxicité chron.

Aucune donnée disponible

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006

Nom du produit: **FORTISSIMO Insect-Concentré**

Date de révision: 02.05.2016

Version: 1.0

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres information

Très toxique pour les organismes aquatiques

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/IMDG/RID) : 3082

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Description document de transport (ADR) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, (E), (Perméthrine (ISO))

Description document de transport (IMDG) : UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUIDE, 9, III, (Perméthrine (ISO))

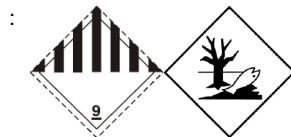
Description document de transport (RID) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, (Perméthrine (ISO))

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9

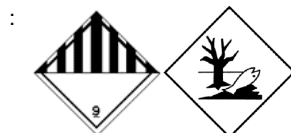
Étiquettes de danger (ADR) : 9



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9

Étiquettes de danger (IMDG) : 9



#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9

Étiquettes de danger (RID) : 9

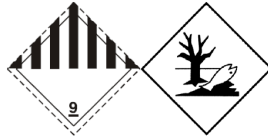
# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006

Nom du produit: **FORTISSIMO Insect-Concentré**

Date de révision: 02.05.2016

Version: 1.0



## 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III  
Groupe d'emballage (IMDG) : III  
Groupe d'emballage (RID) : III

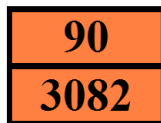
## 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui  
Polluant marin : Oui  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6  
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601, 375  
Quantités limitées (ADR) : 5I  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29  
Code-citerne (ADR) : LGBV  
Véhicule pour le transport en citerne : AT  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13  
Danger n° (code Kemler) : 90  
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969  
Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-F  
Catégorie de chargement (IMDG) : A  
N° GSMU : 171

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006

Nom du produit: **FORTISSIMO Insect-Concentré**

Date de révision: 02.05.2016

Version: 1.0

## - Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6  
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (RID) : 5L  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV  
Catégorie de transport (RID) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31  
Colis express (RID) : CE8  
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### Directives nationales

No. d'autorisation Suisse: Office fédéral de la santé publique (OFSP): CHZN1545

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS822.111.52):

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2):

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.



# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006

Nom du produit: **FORTISSIMO Insect-Concentré**

Date de révision: 02.05.2016

Version: 1.0

H318	Provoque des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*